

COMPETENCE MOBILITE

Modification de la composition du comité des partenaires

1- Rappel du contexte

La Communauté de Communes Yvetot Normandie est compétente sur la mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021. Ce transfert de compétence s'est accompagné d'un transfert automatique de la gestion du service de transport en commun « Vikibus » organisé sur les communes d'Yvetot et de Sainte-Marie-des-Champs.

La gestion d'un service de transport en commun implique, de par l'article 15 de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités du 24/12/2019), la création et la consultation d'un comité des partenaires qui a pour objectif de garantir un dialogue permanent entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers et le tissu économique.

Afin de répondre aux exigences de la LOM et de pouvoir assurer la continuité du service public au 1^{er} juillet 2021, le comité des partenaires de la Communauté de Communes a été créé par délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2021. Il s'est réuni le 2 avril 2021.

2- Composition actuelle du comité :

Collège de représentants élus

- Le président de la CCYN
- Le vice-président de la CCYN en charge de l'aménagement du territoire
- Le maire d'Yvetot
- Un conseiller municipal d'Yvetot
- La maire de Sainte-Marie-des-Champs
- Le maire d'Hautot-Saint-Sulpice
- Le maire de Bois-Himont
- Le maire de Saint-Martin-de-l'If
- Le maire de Saint-clair-sur-les-Monts
- La maire de Baons-le-Comte

Collège de représentants des entreprises

- Un représentant d'une entreprise du territoire (*LINEX s'étant désisté*)
- Un représentant du Pôle Emploi d'Yvetot

Collège de représentants des habitants

- Un représentant de l'association Action Citoyenne
- Un représentant du Lycée Agricole

Collège de représentants des employeurs

- Un représentant de la CCI
- Un représentant de la CMA

3- Nouvelle composition du comité

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021, par son article 141, vient modifier la composition du comité des partenaires (modification de l'article L. 1231-5 du Code des Transports) : « *Les autorités organisatrices [...] créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers et **des habitants tirés au sort.** [...] ».*

Cette nouvelle composition doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Les modalités du tirage au sort et les représentativités sont laissées libre à chaque AOM.

4- Modalités du tirage au sort des habitants (commission mobilité du 06-10-2021)

Conditions du tirage au sort et planning :

- 3 habitants seront tirés au sort
- Représentativité : 1 habitant d'Yvetot, 2 habitants pour le reste du territoire
- Habitant **non élu**
- Habitant sensible/intéressé à la thématique mobilité

→ Si vous avez connaissance d'habitant(s) intéressé(s) par la mobilité, transmettre NOM-Prénom-Coordonnées à Mme GUILBERT marie-alice.guilbert@yvetot-normandie.fr

→ Date limite d'envoi : **Vendredi 12 novembre 2021**

→ Tirage au sort (Yvetot et reste du territoire) lors de la commission mobilité du 15 novembre 2021

→ Modification de la composition du comité des partenaires par délibération du conseil communautaire du 09 décembre 2021

Pour information : tout habitant tiré au sort garde la possibilité de refuser de faire partie du comité des partenaires.